

## **Contrôles de sécurité dans les aéroports et l'alimentation électrique de CYPRES**

Depuis Janvier 2015, une nouvelle réglementation de l'IATA concernant le transport des batteries au lithium en cabine, est mise en place.

Dorénavant, toutes les piles au lithium contenant plus de 1 gramme de lithium ainsi que les piles de rechange transportées séparément, sont interdites en cabine.

CYPRES n'est pas concerné par cette réglementation. En effet, CYPRES est équipé de piles qui :

- contiennent seulement 0,99 g lithium
- sont installées dans l'appareil

Cela signifie, pour le parachutiste voyageant en avion, que CYPRES n'est pas concerné par cette nouvelle réglementation.

Nous avons demandé à pratiquement toutes les autorités nationales aéronautiques d'examiner CYPRES. Il en résulte que ni les sectionneurs CYPRES, ni les piles au lithium des batteries CYPRES sont soumis à une restriction de transport.

Vous trouverez les copies des certificats de :

- LBA, Allemagne
- U.S. Department of Transportation, USA
- U.S. Transportation, Security, Administration, USA
- Civil Aviation Authority, Royaume Uni
- Civil Aviation Safety Authority, Australie
- Civil Aviation Authority, Nouvelle Zélande
- Direction générale de l'aviation civile, France

sur: [http://cypres.cc/index.php?option=com\\_remository&Itemid=89&func=select&id=10&lang=de](http://cypres.cc/index.php?option=com_remository&Itemid=89&func=select&id=10&lang=de)



ou bien dans les dernières pages de votre guide de l'utilisateur.

Si vous rencontrez des problèmes lors de votre enregistrement, soyez assurés que vous pouvez communiquer les informations mentionnées ci-dessus au responsable de la sécurité et lui montrer également la carte Rayons-X que vous trouverez en dernière page de votre guide, ou sur [www.cypres.cc](http://www.cypres.cc)

Si des difficultés persistent, alors appelez Airtec directement au numéro de téléphone +49-2953-9899-0